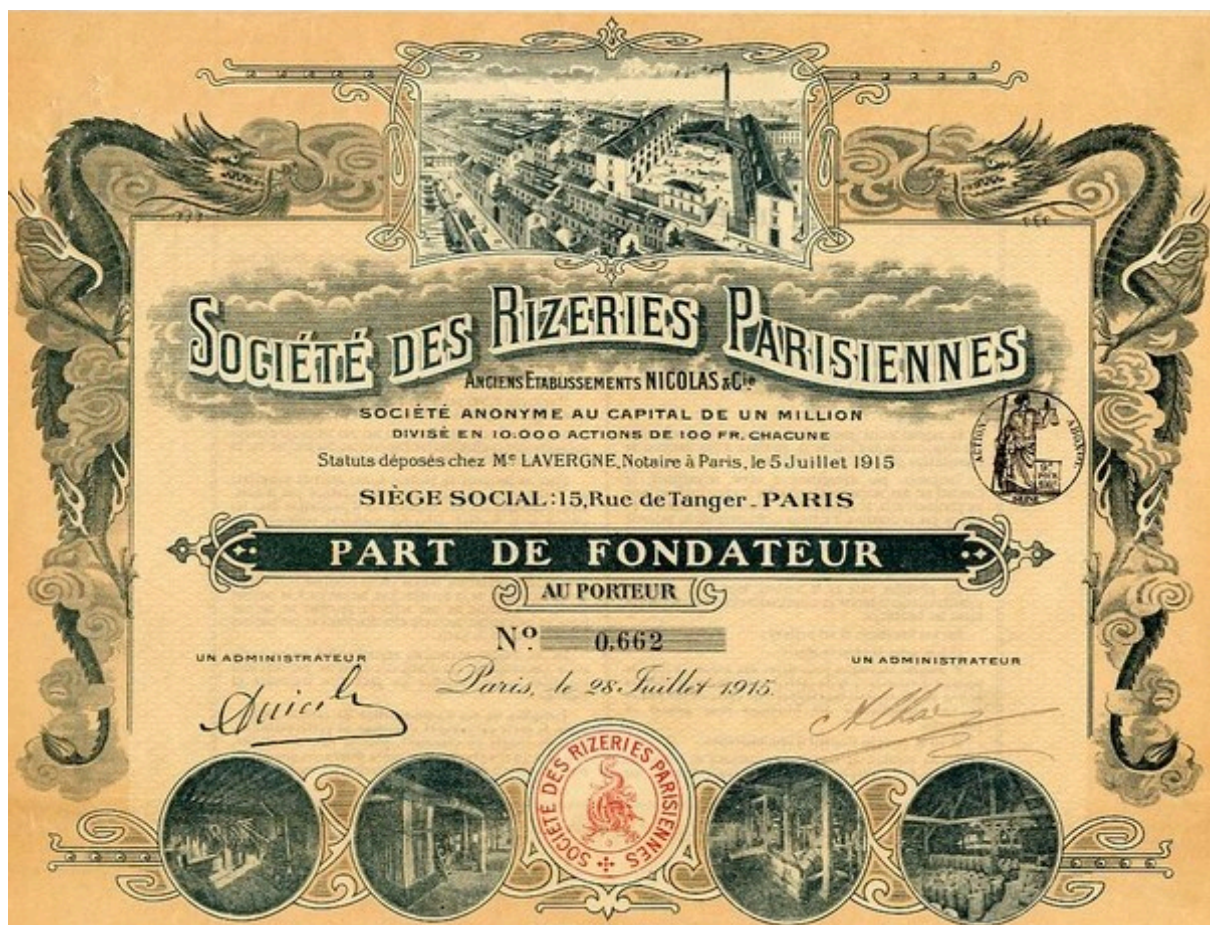


Publié le 17 mai 2018.
Dernière modification : 20 janvier 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES RIZERIES PARISIENNES (1915-1922), Anc. Éts Nicolas & C^{ie} Paris

Épisode précédent :
[Rizeries de la Seine.](#)



<https://numistoria.com/en/.../13440-ste-des-rizeries-parisiennes>
Part de fondateur, juillet 1915

CONSTITUTION

Société des Rizeries parisiennes (Anciens Établissements Nicolas et C^{ie})
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 août 1915)

Au capital de 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 francs, dont 2.000 d'apport attribuées à la Société Nicolas et C^{ie}. — Siège social à Paris, 15, rue de Tanger. — Conseil d'administration : MM. Nicolas, Chavanne et Butté. — Statuts déposés chez

M^e Laverne, notaire à Paris, et extrait publié dans la *Gazette des Tribunaux* du 4 août 1915.

Offre d'emploi
(*Bulletin des réfugiés du département du Nord*, 13 janvier 1916)

On demande un ouvrier au courant du concassage de petits pois : Rizeries parisiennes, 15, rue de Tanger.

ACHATS ET VENTES DE PROPRIÉTÉS
(*Le Journal*, 31 août 1916)

On demande environs gare grand magasin ayant raccord ferré avec réseaux Nord, Est ou Ceinture. — Rizeries parisiennes, 15, rue de Tanger.

Rizeries parisiennes
(*Le Journal des finances*, 21 avril 1917)

L'assemblée extraordinaire a ratifié l'augmentation de capital de 1 à 2 millions réalisée dernièrement.

Demandes en autorisation de construire
(*Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 20 juin 1917)

Du 18 juin 1917

19^e arr. — Rue de Tanger, 15. — Prop., Société des Rizeries parisiennes, y demeurant. — Moulin (2 étages).



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ DES RIZERIES PARISIENNES
Anciens Établissements Nicolas & C^{ie}

Société anonyme au capital de deux millions
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez par M^e Laverne, notaire à Paris, le 5 juillet 1915

Assemblées générales constitutives des 8 et 15 juillet 1915
et délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 1917

Siège social : 15, rue de Tanger, Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Nicolas (?)

Un administrateur (à droite) : ?

Crété impr., 2, rue des Italiens, Paris

SOCIÉTÉ DES RIZERIES PARISIENNES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 janvier 1918)

L'assemblée ordinaire du 28 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1916-17 se soldant par un bénéfice dépassant 1 million de francs. Le dividende a été fixé à 15 50 net pour les actions et à 56 fr. net pour les parts : il sera payé à partir du 15 février 1918.

La nomination, comme administrateur, de M. Édouard Crété, officier de la Légion d'honneur, a été ratifiée.

À l'issue de l'assemblée, le conseil a nommé président M. Lheureux. L'assemblée extraordinaire qui a suivi a décidé d'augmenter le capital de 2 à 5 millions en laissant au conseil le soin de fixer les conditions de cette opération.

Produits alimentaires du sol
(*Le Journal des finances*, 16 février 1918)

Sous les auspices de la Société des Rizeries parisiennes, cette société vient de se constituer au capital de 1.500.000 fr. divisé en 15.000 actions de 100 fr. Le conseil d'administration est composé de MM. E. Crété, président ; Lheureux, président du conseil des Rizeries parisiennes ; H. Cahen, banquier ; A. Nicolas, administrateur-directeur des Rizeries parisiennes ; Chavanne et Taillandier, administrateurs des Rizeries parisiennes ; Burnand.

RIZERIES PARISIENNES
(*La Journal industrielle*, 6 octobre 1918)

Les résultats de l'exercice clos le 30 juin dernier ne sont pas aussi satisfaisants que les précédents, et l'on ne pense pas que le dividende puisse être maintenu au chiffre de 15,50.

Ligue d'Action et de Défense
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
(*La Presse*, 5 janvier 1919)

Nicolas, vice-président, adm. des Rizeries parisiennes

RIZERIES PARISIENNES
(*La Journal industrielle*, 8 février 1919)

Le prochain dividende sera de 5 francs par action. Il ne sera rien réparti aux parts.

Rizeries parisiennes
(*La Journée industrielle*, 20 mars 1919)
(*L'Économiste parlementaire*, 20 mars 1919)

L'assemblée ordinaire tenue le 14 mars 1919, sous la présidence de M. Lheureux, président du conseil d'administration, a approuvé, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 1917-1918.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Mermillon, négociant à Lyon, conseiller général du Rhône. MM. Rollin et Burnichon ont été nommés commissaires. Le coupon de 5 francs brut par action sera payé le 1^{er} mai. Le rapport du conseil expose les difficultés rencontrées du fait des réquisitions et de la crise des transports. Le président a fait des déclarations desquelles il ressort que la situation d'attente dans laquelle se trouve la société est susceptible de se modifier très rapidement.

TRIBUNAUX
LES MERCANTIS
(*Le XIX^e Siècle*, 7 novembre 1919)

En avril 1918, M. Nicolas, directeur des Rizeries parisiennes, achète à M. Legrand 10,000 kg de haricots secs au prix de 180 francs les 100 kg.

Ces haricots s'avaient. Qu'importe ! La société les revend à M. Milliaud 240 francs les 100 kg, lequel les vend au détail 3 fr. 40 le kg.

À la 8^e chambre, des amendes de 5.000 et 1.000 francs ont été distribuées à ces vendeurs de haricots.

RIZERIES PARISIENNES
(*La Journal industrielle*, 17 février 1920)

L'assemblée du 9 courant a approuvé en principe la fusion avec la Société des produits alimentaires Dusol. Cette fusion, qui ne sera définitive qu'après approbation par une deuxième assemblée des apports effectués, aurait lieu par voie d'absorption et moyennant la remise de 1.000 actions ordinaires à créer. L'assemblée a, en outre, décidé la réalisation d'une augmentation de capital de 2 millions par l'émission, à 115 fr., de 20.000 actions privilégiées donnant droit d'abord à 6 % d'intérêt cumulatif et ensuite aux mêmes avantages que les actions ordinaires.

(*La Journal industrielle*, 14 mai 1920)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 mai 1920)

Rizeries Parisiennes se traitent à 66 fr. après 75 fr. Le capital ne sera augmenté que d'un million au lieu de deux qui avaient été prévus, le projet d'absorption de la Compagnie Dusol étant abandonné.

Rizeries parisiennes

(La Cote de la Bourse et de la banque, 23 juin 1920)

L'assemblée a approuvé les comptes de 1919 se soldant par une perte de 775.500 fr. Cette société va prochainement réduire son capital et l'augmenter par la suite.

ÉTUDES FINANCIÈRES
Rizeries parisiennes
(Le Soir, 20 janvier 1921)

Si le capitaliste déserte la Bourse, s'il a perdu la foi en notre marché financier, c'est que, trop souvent, il a fait les frais des opérations de certains spécialistes. Dans un écho récent, nous exposons la légèreté d'un gouvernement qui avait toléré l'éclosion de quantités d'affaires qui n'auraient jamais dû figurer à la cote. Sans doute, quelques-unes pouvaient justifier d'une prospérité apparente ; c'était la guerre, l'État consommateur achetait à tout venant, toutes les entreprises réalisaient de magnifiques bénéfices en dépit de taxes intérieures. Le grand tort de chacun a été de croire que cela pouvait durer toujours. Mais les financiers, eux, savaient que tout cela n'aurait qu'un temps. C'est pourquoi ils se sont hâtés de battre monnaie avec cette prospérité de surface qui a servi à duper le monde de l'épargne. On a vu, en pleine guerre et surtout dans les premiers mois de l'armistice, jaillir, à jet continu, des sociétés grandes ou petites. Jamais le *Bulletin des annonces légales* ne fut aussi copieusement garni. La Commission des finances accordaient son visa avec une facilité déconcertante. La Bourse enregistrait des cours où la fantaisie se donnait libre carrière. C'était l'âge d'or des intermédiaires qui, souvenez-vous-en, n'arrivaient plus à donner satisfaction à une clientèle possédée par la fièvre de la spéculation. C'était le marché débordé par ces jeunes affaires dont le cynisme n'avait d'égal que leur témérité. Ah ! ils furent vite à la « page », ces nouveaux venus, et ils usèrent, avec un brio qui provoquait l'admiration ou l'affolement des anciens, de toutes les ficelles qui permettent d'orienter la cote dans un sens qui n'est pas toujours le reflet exact du marché. Mais ils tirèrent tant sur ces ficelles que quelques-unes sont cassées et que le jouet capitaliste ne répond plus à la commande.

*
* * *

Nous allons examiner aujourd'hui une petite affaire, née dans les circonstances dont nous parlons plus haut, qui s'est développée exclusivement dans cet élément d'activité qu'était la guerre, dont les bénéfices provisoires ont permis à quelques financiers de lancer ces titres sur le marché et d'en pousser les cours à des limites invraisemblables. Maintenant, cette petite affaire s'éteint peu à peu dans une agonie tourmentée.

La Société des Rizeries parisiennes a été constituée le 5 juillet 1915, avec, pour objet social, l'exploitation de l'établissement industriel et commercial de fabrication et vente en gros et demi-gros de produits alimentaires, et plus spécialement de riz, tapiocas et farines, exploité par la Société Nicolas et Cie. L'affaire n'est pas aussi jeune qu'on serait tenté de le croire par la date de constitution de la société actuelle.

L'entreprise que nous étudions a souvent changé de nom. Elle fut d'abord les « Rizeries tonkinoises » [Rizerie tonkinoise, au singulier], puis les « Rizeries du Tonkin », puis les « Rizeries de la Seine ». Cette dernière société fit faillite le 7 juillet 1914. L'actif qui restait de la liquidation fut mis en adjudication et acheté par M. Malassis de la

Cussonière, qui confia l'exploitation de l'affaire à M. Nicolas, et constitua ainsi la firme Nicolas et Cie.

Mais le nouveau groupe avait sans doute hâte de réaliser son acquisition, car peu de mois après naissait la société anonyme des « Rizeries Parisiennes ». Nous avons vainement recherché le prix payé par M. Malassis de la Cussonière pour l'actif des Rizeries de la Seine, mais nous savons ce qu'il l'a vendu aux Rizeries parisiennes, et tout nous porte à penser que si quelqu'un a fait une mauvaise affaire, ce n'est pas lui. En effet, nous voyons que sur le capital d'origine d'un million, MM. Malassis et Nicolas ont reçu une somme de 300.000 fr. en espèces et 2.000 actions d'apport de 100 francs entièrement libérées. Ils ont reçu également la totalité des parts de fondateur, soit 2.500. Si l'on songe que les parts de fondateur ont été vendues jusqu'à mille francs, on se représente la part du lion que s'étaient taillée les apporteurs. quant à la valeur de leur entreprise, ils devaient en avoir une idée assez exacte, puisqu'aujourd'hui que rien ne va plus, on s'aperçoit qu'ils ont disparu du conseil.

On peut donc dire que cette société, aux antécédents peu brillants, a été, à son début, quelque peu affaiblie par les exigences des apporteurs qui lui ont vendu très cher un établissement commercial situé 15, rue de Tanger, à Paris, le droit au bail, la clientèle, l'achalandage et une marque de fabrique... tout autant d'articles dont la consistance réelle est difficile à apprécier.

Le capital de 1 million, si fortement grevé par les apports, fut bientôt insuffisant. Il fut porté à 2 millions en 1917. À cette date, la société faisait des affaires très importantes qui nécessitaient d'assez fortes disponibilités. Lance tapageusement par la Banque Cahen (celle qui lança Atlas et qui naguère reprenait Gléboff) et soutenu sur le marché lyonnais par la Banque Taillandier, le titre fut rapidement placé et les parts montèrent — nous l'avons dit — jusqu'à mille francs. Chose curieuse ! sitôt le titre placé, l'étoile des Rizeries Parisiennes commence à pâlir. Qu'on en juge par ce petit tableau :

Ex.	Bénéfices	Pertes	Divid. act.	Divid. parts
1915-16	140.302	—	10 96	10 40
1916-17	1.000.000	—	15 50	56 00
1917-18	110.546	—	5 00	néant
1918-19	—	775.000	néant	néant

Certes, ces chiffres auraient besoin d'être vus de plus près. Nous voyons des bénéfices et des pertes se présenter en chiffres ronds, ou arrondis. La comptabilité devait certainement donner des renseignements plus précis. Mais, même en les acceptant tels, on ne peut échapper à un sentiment d'inquiétude devant tant d'irrégularité dans la marche des opérations. Ces bénéfices, qui passent de 140.000 fr. à un million, pour retomber ensuite à 110.000 fr., en attendant que le bilan accuse l'année suivante 775.000 fr. de pertes, ce n'est pas là le fait d'une société stabilisée, et l'on est en droit de s'étonner que des financiers avertis aient consenti à patronner un tel titre. Qu'on ne vienne pas dire que les répartitions rendaient cette valeur attrayante. Les banquiers de l'affaire avaient un droit de regard sur la comptabilité et la caisse. Ils pouvaient apprécier la réalité des bénéfices déclarés et obtenir la justification des dividendes répartis. Ils auraient pu également prévenir les déboires de la suite, en modifiant, par exemple, certaines méthodes d'achat, extrêmement coûteuses pour la

société, si elles étaient de grand profit pour quelques-uns. En tout cas, ils eussent refusé leurs guichets ou leur enseigne à une affaire si incertaine.

Et cependant, voici que l'histoire recommence. La société des Rizeries Parisiennes convoque ses actionnaires pour le 10 février prochain, à l'effet de statuer sur une réduction du capital, et, tout de suite après, sur une nouvelle augmentation du fonds social. Il serait à souhaiter qu'on mit un terme à une plaisanterie qui n'a que trop duré. Déjà, l'an dernier, les actionnaires ont témoigné d'une indifférence qui aurait dû servir de leçon au conseil. Il semble l'avoir oubliée. Qui fera entendre la voix de la raison ? Tous ceux qui connaissent la vie de cette entreprise, savent les difficultés qu'elle n'a cessé de rencontrer du fait de combinaisons financières quelque peu hasardeuses. Et l'on veut continuer...

On demande parfois de quoi se meurt notre marché, c'est de toutes ces petites valeurs, sans surface comme sans consistance, dont on a empoisonné le portefeuille des capitalistes. Ceux-ci n'ont pas perdu que leur argent, ils ont aussi perdu la foi. C'est pourquoi beaucoup ont oublié le chemin de la Bourse.

Rizeries Parisiennes
(*La Journée industrielle*, 13 février 1921)

L'assemblée ordinaire du 10 février a approuvé les comptes de 1919-1920 qui se soldent par un déficit de 220.709 fr. L'assemblée extraordinaire, qui a suivi, a autorisé le conseil à réduire le capital de 2 à 1 million, pour amortir la perte : le capital pourra ensuite être porté, en une ou plusieurs fois, de 1 à 3 millions.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES
(*Le Matin*, 9 mars 1922)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, *La Lanterne*, 10 mars 1922)

Rizeries parisiennes, société anonyme (en liquidation), au capital de 1.000.000 de francs, usinage du riz et vente de tous produits alimentaires, rue de Tanger, 15. M. Collo, juge-commissaire ; M. Hamot, syndic.

Crédit documentaire. Marchandises réquisitionnées. Privilège sur le prix.
(*Le Droit maritime français*, 1924)

Lorsqu'un acheteur remet au banquier qui lui consent une ouverture de crédit les connaissements et documents d'origine afférents aux marchandises achetées, il se dépossède desdites marchandises qui deviennent, suivant la loi et les usages, le gage du banquier en raison même des conventions spéciales intervenues entre l'emprunteur et le prêteur. Dès lors, le banquier doit être admis à titre privilégié au passif de la faillite de l'acheteur, pour le solde de son compte, sur l'indemnité encore due pour la réquisition par l'Intendance des marchandises en vue de l'achat desquelles l'ouverture de crédit avait été consentie.

Du 9 avril 1924. — Tribunal de commerce de la Seine. — Navire : *Amiral-Latouche-Tréville* [navire des Chargeurs réunis desservant l'Indochine]. — Guaranty Trust c. Hamot, syndic des Rizeries parisiennes.

Gazette du Palais, 27 juin 1924.
